



ORCONECTES JUVENILIS

Nom commun : Écrevisse juvénile

Catégorie : FAUNE

Famille : *Cambaridae*

Milieu : Eau douce

Origine géographique : États-Unis

Nom Anglais : Kentucky river crayfish

Auteur : Hagen, 1870

Introduction en France : métropole

MODALITÉS DE GESTION

L'espèce ne fait pas l'objet de mesures de gestion particulière en France.

Sa pêche est autorisée au même titre que les autres écrevisses américaines, aux détenteurs d'une carte de pêche. Son transport à l'état vivant n'est pas interdit (depuis abrogation de l'article 432-11 du Code de l'environnement), cependant il est interdit de l'introduire dans le milieu naturel ([articles L.432-10 et R432-5 du code de l'environnement](#)).

Une [synthèse des méthodes de contrôle des populations d'écrevisses invasives](#) a été réalisée par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Poulet, 2014) et présente succinctement les différentes méthodes envisageables (contrôle mécanique, physique, biologique, par biocides et autocides).

MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

Originaire d'Amérique du Nord (états de l'Indiana et du Kentucky), arrivée récemment en France, la première observation date de 2005 dans le département du Doubs dans la rivière Dessoubre ([Chucholl et Daudey, 2008](#)).

Cette écrevisse a d'abord été introduite dans deux petits étangs situés à proximité d'un restaurant qui envisageait de commercialiser des écrevisses et de développer localement une "fête de l'écrevisse". Certaines écrevisses auraient ensuite rejoint le Dessoubre, cours d'eau situé à quelques mètres des plans d'eau.

Porteuse saine de la peste des écrevisses (aphanomyose), elle représente, comme les autres écrevisses américaines, une menace pour les espèces indigènes ([Chucholl et Daudey, 2008](#)).

L'espèce est susceptible de rentrer en compétition avec les écrevisses indigènes, en raison de leur cycle biologique plus rapide, une fécondité élevée et une meilleure tolérance à la pollution des cours d'eau ([Chucholl et Daudey, 2008](#)).

Le caractère invasif de cette espèce n'a toutefois pas été démontré à l'heure actuelle. En effet et depuis sa découverte, la population semble cantonnée au site d'introduction initial ([Oieau, 2016](#)). Il semble que la population d'Écrevisse du Pacifique (*Pacifastacus leniusculus*) qui a colonisé depuis plusieurs années le cours du Dessoubre, et la température du cours d'eau, constituent des facteurs qui permettent de limiter l'extension de cette population (Collas & Lambert, données non publiées).

Répartitions :

En France



Dans le monde

Contributions : Marc Collas, Agence française pour la biodiversité

Date de rédaction : 28/09/2017, version 2.

PRODUCT DESCRIPTION

Pas de retour d'expérience de gestion disponible actuellement [Onema Nord-Est](#)

[Guide d'identification des écrevisses de France](#)

[INPN](#)

[Global crayfish resource](#)

[Chucholl, C., Daudey, T., others, 2008. First record of *Orconectes juvenilis* \(Hagen, 1870\) in eastern France: update to the species identity of a recently introduced orconectid crayfish \(Crustacea: Astacida\). *Aquatic Invasions* 3, 105-107.](#)

[Magnier J., Petit K. 2016. L'enquête national sur les écrevisses. Office international de l'eau, note technique. 21 pp.](#)

[Souty-Grosset C., Holdich D. M., Noël P. Y., Reynolds J. D. & Haffner P. \(eds\) 2006. — Atlas of Crayfish in Europe. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 187 p. \(Patrimoines naturels ; 64\).](#)

[COLLAS M., BURGUN V., POULET N., PENIL C. et GRANDJEAN F. 2015. La situation des écrevisses en France, Résultats de l'enquête nationale 2014. Rapport technique, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Vincennes. 32 p.](#)

Espèce susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques en eaux douces et dont l'introduction est interdite selon [les articles L 432-10](#) et [R432-5 du code de l'environnement](#).

Espèce non représentée en France : Article [L 432-10](#) du code de l'Environnement et [Arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural](#).

CITATION

GT IBMA. 2016. *Orconectes juvenilis*. Base d'information sur les invasions biologiques en milieux aquatiques. Groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques. UICN France et Onema.

